**Semaine scolaire : le retour en arrière se précise**

Un projet de nouveau décret sur l’organisation de la semaine scolaire sera examiné au mois de juin. Si le cadre de référence reste les neuf demi-journées, la rédaction proposée par le texte ajoute une nouvelle dérogation(1) possible en supprimant les cinq matinées obligatoires.

Si le texte est validé après son passage au CSE(2) et au CTM(3), il permettra de répartir les 24 heures d’enseignement sur huit demi-journées soit 4 jours. Cette dérogation sera possible sur une demande conjointe commune/conseil(s) d’école(s). Cette demande de dérogation devra être validée par l’IA-Dasen. Contrairement à toutes les autres dérogations, celle-ci sera la seule à ne pas devoir être justifiée par un PEDT.

***Le calendrier imposé ne laisse pas de place à la concertation et rend difficile la possibilité de poser un regard partagé sur ce qui est bénéfique pour les élèves, en particulier les plus fragiles.***

La précipitation avec laquelle le ministère souhaite rendre possible immédiatement une promesse de campagne pourrait, par ailleurs, ne pas être sans conséquences sur l’organisation des familles, des enseignants et des personnels engagés sur le temps périscolaire entre autres.

*(1) Les autres dérogations possibles actuellement seraient maintenues : 8 demi-journées avec 5 matinées, dépassement des bornes horaires quotidiennes (5h30 max/journée), samedi à la place du mercredi, moins de 24h d’enseignement par semaine (avec récupération sur les vacances).*

*(2) CSE : Conseil supérieur de l’éducation*

*(3) CTM : Comité technique ministériel*